



Commission
européenne



Conseils à l'attention des organismes de formation

Formation judiciaire européenne

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Print ISBN 978-92-79-60818-6 doi:10.2838/962 DS-02-16-109-FR-C

PDF ISBN 978-92-79-54926-7 doi:10.2838/00810 DS-02-16-109-FR-N

Commission européenne — Direction générale de la justice et des consommateurs

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2016

Photo de couverture: © Sondem - Fotolia / © Africa Studio - Fotolia

© Union européenne, 2016

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Pour les photos non protégées par les droits d'auteur de l'UE, il convient de demander directement l'autorisation aux détenteurs desdits droits d'auteur pour toute utilisation ou reproduction.

Table des matières

Introduction	2
1. Préparation des activités de formation et des formateurs	3
a. Offre de formations, évaluation des besoins et objectifs de formation	3
b. Désignation des formateurs	4
c. Lieu, heures, durée et fréquence des programmes de formation	4
d. Informations	5
2. Exécution des activités de formation	5
a. Matières à couvrir par les formations	5
b. Types d'activités de formation	5
c. Méthodologie de formation	6
d. Formation interprofessionnelle	7
3. Suivi des activités de formation (évaluation, diffusion de contenu)	9
4. Apprentissage électronique	10
5. Activités de formation transfrontières	11
a. Formation en présentiel	11
b. Échanges	12
c. Aspects linguistiques	13
6. Formation au langage juridique	14
Annexe: Autres documents recommandés	16

Introduction

La formation judiciaire européenne est un élément important pour la création d'un espace européen de justice fondé sur la coopération judiciaire et la confiance mutuelle. Les conseils pratiques qui sont donnés dans le présent ouvrage ont été développés avec la collaboration précieuse de membres du groupe d'experts «Formation judiciaire européenne» constitué par la Commission de 2015, qui se composait de spécialistes expérimentés en formation judiciaire issus de diverses professions judiciaires et juridictions. Ils ont été établis à l'attention des personnes qui assurent la formation des personnes exerçant une profession juridique (juges, procureurs, juristes, notaires, personnel judiciaire et huissiers). Ils expliquent, exemples spécifiques à l'appui, comment préparer, mettre en œuvre et suivre au mieux les activités de formation. Ils accordent une attention particulière aux activités de formation associées au droit de l'UE, mais plusieurs recommandations s'appliquent également à la formation dans d'autres domaines du droit.

Les conseils formulés dans le présent document sont le fruit de discussions approfondies menées avec des intéressés dans tous les États membres de l'UE. Ils seront traduits dans toutes les langues de l'UE. La communication de la Commission de 2011 intitulée «Susciter la confiance dans une justice européenne — Donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne», a donné lieu à une série d'activités qui font progresser la formation judiciaire européenne. Celles-ci sont décrites en détail dans l'annexe.

1. Préparation des activités de formation et des formateurs

a. Offre de formations, évaluation des besoins et objectifs de formation

La formation doit être offerte à toutes les professions du système judiciaire.

Elle doit couvrir une diversité de sujets. Les besoins de formation doivent être régulièrement évalués et les sujets doivent évoluer au rythme des changements se produisant dans la législation et la jurisprudence. La formation doit couvrir non seulement les connaissances juridiques, mais aussi des compétences spécifiques (telles que la communication en salle d'audience), la réactivité aux évolutions de la société (notamment religieuses ou informatiques, par exemple les ventes aux enchères sur internet) et les compétences de gestion (notamment la gestion des affaires, du temps, de l'administration judiciaire, la réponse aux demandes des médias et la gestion du contenu des outils informatiques d'une juridiction).

Avant de concevoir des programmes de formation, il y a lieu de

- **procéder à une évaluation des besoins:** un équilibre doit être recherché entre les besoins de l'individu et les besoins fonctionnels et organisationnels du système. Les besoins de formation à couvrir pourraient être déterminés sur la base d'une évaluation des précédentes activités de formation;
- **définir les besoins d'apprentissage et les objectifs de formation** (notamment ceux de groupes cibles spécifiques, même s'ils sont de petite taille): l'assurance sera ainsi offerte que les programmes de formation répondent à tous les besoins pertinents (par exemple, de petits groupes pour l'acquisition de compétences, des groupes de plus grande taille pour la formation axée sur l'acquisition de connaissances juridiques).

Évaluation des besoins individuels

Il convient d'encourager les discussions et les échanges entre les praticiens du droit et les personnes qui conçoivent et dispensent des formations en droit européen. Il s'agit d'importantes sources d'information et d'inspiration qu'il convient de faciliter activement, ce qui peut se faire au moyen:

- d'entretiens individuels avec les professionnels du groupe cible,
- des études exécutées régulièrement (ciblant la profession juridique à former, des représentants d'autres professions juridiques collaborant avec elle et/ou la société civile) visant à évaluer les lacunes de l'actuelle offre de formations;
- des formulaires en ligne permettant aux représentants de professions juridiques et aux administrateurs/chefs/greffiers en chef de juridiction/services du procureur, organismes représentant la profession juridique et associations professionnelles pertinentes de préciser les sujets qu'il convient d'inclure dans la formation.

Évaluation des besoins organisationnels et fonctionnels (exemple)

Les organismes dispensant des formations judiciaires doivent veiller à ce que la formation requise pour la mise en œuvre de projets liés à la réforme des systèmes judiciaires ou aux stratégies d'amélioration des services judiciaires soit organisée en temps utile. Ils doivent assurer la liaison avec les autorités nationales responsables de la réforme du système judiciaire et les faire participer bien à l'avance.

Un moyen efficace d'évaluation des besoins de formation consiste à introduire des descriptions de fonctions détenues par des professionnels du droit et à y inclure les responsabilités et tâches associées. Ces descriptions pourraient être analysées afin de déterminer les besoins de formation pour chaque position. Si de telles analyses sont exécutées, il convient d'accorder une attention particulière aux tâches spécifiques associées aux instruments du droit de l'UE et à la coopération judiciaire transfrontière.

Formation transfrontière

Les organismes de formation doivent fixer des objectifs réalistes pour le développement de la formation en droit de l'UE. Il leur est conseillé de travailler en coopération avec les organismes de formation d'autres États membres. Ils pourraient désigner du personnel qui serait spécifiquement chargé de renforcer les contacts à l'échelle de l'UE et d'examiner le déroulement d'une stratégie de développement de la formation. Ils pourraient surveiller les activités requises pour atteindre chaque année ces objectifs.

Informations complémentaires

Des exemples de [bonnes pratiques d'évaluation des besoins de formation](#) sont décrits dans les fiches d'information disponibles sur le portail e-Justice européen.¹

b. Désignation des formateurs

Les formateurs doivent maîtriser leur matière et avoir une bonne connaissance des fonctions dont sont investis les participants à la formation, ainsi que de leur culture juridique. Ils doivent aussi avoir de bonnes compétences en communication et compétences pédagogiques. Il s'agira principalement de praticiens du droit de façon à ce qu'ils aient la capacité de comprendre le contexte professionnel des participants à la formation et soient en mesure de donner des conseils pratiques et un feedback utile. En fonction de la matière choisie pour la formation, il pourrait être utile de faire également intervenir des théoriciens, par exemple lors de la présentation d'une nouvelle législation en le situant dans un contexte de compétence juridique.

De manière générale, il faudrait que les formateurs eux-mêmes suivent des formations, en particulier sur l'art et la manière de former autrui. Cela leur permettra de capter l'attention des participants à la formation et de les encourager à participer activement. S'ils travaillent en petits groupes, ils doivent être formés de manière à pouvoir agir en tant que modérateurs.

c. Lieu, heures, durée et fréquence des programmes de formation

Le **calendrier et le lieu** des programmes de formation doivent tenir compte des exigences professionnelles des participants à la formation. Les activités de formation ont généralement lieu dans les États membres, tant au niveau local qu'au niveau régional ou national. Lorsqu'ils sont organisés au niveau de l'UE, avec des participants de nationalités différentes, les programmes de formation doivent aussi comprendre la formation à des endroits décentralisés.

Des activités de formation distinctes, mais tournant autour d'un thème commun doivent être reliées de manière à créer des synergies (par exemple, en les organisant au même moment et au même endroit de manière à favoriser le mélange des participants et l'échange d'idées lors des pauses ou à permettre la permutation des formateurs).

Il convient de prévoir la **répétition des programmes de formation** si ceux-ci doivent être suivis par nombreux professionnels. Pour atteindre un plus large public, il est également possible de recourir à la baladodiffusion (*podcasts*) et à la webdiffusion (*webcasts*).

Informations complémentaires

Des exemples de programmes complets de formations à grande échelle sur les nouveaux instruments juridiques sont disponibles sous forme de fiches d'information sur le portail e-Justice européen:²

- un [exemple provenant de Roumanie](#)
- un [exemple provenant de France](#)
- un [exemple provenant de l'Académie de droit européen \(ERA\)](#)

¹ https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-fr.do#n01.

² https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-fr.do#n01.

d. Informations

Les organismes de formation doivent veiller à ce que les praticiens ciblés reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation **plusieurs mois à l'avance**. Le groupe cible doit pouvoir accéder facilement à ces informations, notamment via la plate-forme européenne de formation³. Il incombe aux organismes de formation d'assurer la publicité requise autour de leurs activités de formation et de veiller à ce que le groupe cible prenne conscience de ses besoins de formation.

Pour que les praticiens du droit soient encouragés à participer à une formation au droit de l'UE, il est essentiel de bien décrire les cours de formation en veillant à :

- montrer le lien entre le droit national et le droit de l'UE,
- faire ressortir la pertinence du droit de l'UE dans le travail du professionnel grâce à une description de la matière à couvrir lors de la formation.

2. Exécution des activités de formation

a. Matières à couvrir par les formations

Les programmes de formation judiciaire destinés aux praticiens du droit doivent non seulement se concentrer sur la connaissance du droit, mais inclure également le **développement des compétences juridiques et un large éventail de compétences non juridiques** de manière à garantir une plus grande ouverture vers la société moderne.

Tenant compte **du volume** sans cesse croissant **et de l'importance du droit de l'UE**, il est indispensable que les organismes de formation judiciaire continuent d'adapter leurs programmes, activités et méthodologies de formation en y incluant notamment la formation liée à la charte européenne des droits fondamentaux. Le droit de l'UE doit être intégré dans la formation au droit national et enseigné de manière pratique. Il doit en particulier être intégré dans la formation professionnelle initiale, chaque fois qu'il est nécessaire pour disposer d'une connaissance du droit européen.

Informations complémentaires

Des exemples de [bonnes pratiques dans le domaine des programmes ou plans de formation innovants](#) sont disponibles sous forme de fiches d'information sur le portail e-Justice européen.⁴

b. Types d'activités de formation

Les activités de formation doivent être choisies en fonction de leur capacité à traiter au mieux les besoins de formation déterminés. L'apprentissage électronique (*e-learning*) peut être utilisé pour le transfert de connaissances. Pour l'étude des concepts juridiques complexes et l'examen de la jurisprudence des juridictions de niveau supérieur en rapport avec ces concepts, il est préférable de recourir à la formation en présentiel qui facilite la compréhension par l'interaction. La formation en présentiel fonctionne très bien pour le développement des compétences et du comportement.

La **formation en présentiel** regroupe les participants et les formateurs dans la même pièce. Elle est particulièrement utile pour stimuler la confiance mutuelle entre les participants de différentes nationalités.

³ Sera disponible prochainement sous la section «Formations» du [portail e-Justice européen](#).

⁴ https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-fr.do#n02.

L'**apprentissage électronique** repose sur l'utilisation des médias électroniques ainsi que des technologies de l'information et de la communication dans la formation et l'éducation. Il inclut de nombreux types de médias qui transmettent les données sous forme de textes, de fichiers audio, d'images, d'animations et de vidéos, ainsi que des applications et procédés technologiques permettant l'apprentissage en utilisant tant l'ordinateur personnel que l'intranet/extranet local et le web. De plus amples informations sur l'apprentissage électronique sont fournies dans la quatrième partie du présent document.

L'une des définitions communes de l'**apprentissage mixte** fait référence aux opportunités structurées d'apprendre en utilisant plus d'une méthode d'apprentissage ou méthode de formation, en classe ou en dehors. Cette définition inclut: différentes méthodes pour faciliter l'apprentissage (conférences, discussions, pratique dirigée, lectures, jeux, études de cas, simulations), différentes méthodes pour dispenser la formation (classe physique ou cours assisté par ordinateur), différentes programmations (synchrones ou asynchrones) et/ou différents niveaux d'animation (par des personnes individuelles, des instructeurs ou des experts ou apprentissage en groupe/social).

Les principaux avantages de cette combinaison de méthodes de formation sont les suivants:

- les animateurs de cours de formation à distance peuvent s'assurer que les participants obtiennent le même niveau de connaissance de sorte qu'ils puissent être plus actifs dans les applications pratiques et dans l'échange d'expériences lors des rencontres individuelles,
- les documents et l'environnement d'apprentissage numérique restent accessibles à plus long terme,
- le cours d'apprentissage électronique peut être dispensé de manière autonome indépendamment des horaires individuels.

Les **échanges** permettent aux praticiens du droit de témoigner des pratiques journalières de leurs homologues étrangers qui enrichissent leur propre pratique, approfondissent leur connaissance d'autres systèmes judiciaires et en finalité augmentent la confiance dans les procédures transfrontières. De plus amples informations sur ce point sont disponibles dans la cinquième partie du présent document.

c. Méthodologie de formation

Les personnes n'apprennent pas qu'en classe ou dans d'autres environnements d'apprentissage formels. Dans une grande mesure, l'apprentissage a également lieu dans des environnements sociaux (tout en interagissant et en coopérant avec autrui) et dans des environnements informels (tout en travaillant et en exécutant des tâches et des activités)⁵.

L'apprentissage par la pratique dans des environnements de formation formels

Les institutions de formation se chargent principalement de la conception, du développement et de l'exécution d'activités formelles d'apprentissage qui doivent être alignées sur le travail quotidien des participants. Autrement dit, les activités et les cours de formation doivent être orientés vers la pratique. La théorie doit ainsi être combinée à des instructions et à des exercices concrets montrant comment la mettre en pratique. Ceci est également valable pour la matière se rapportant au droit de l'UE.

Dans la pratique, cela signifie que les organismes de formation doivent:

- i) adapter les méthodes de formation aux besoins des différents types de participants,
- ii) faire intervenir, en tant que formateurs/enseignants, des praticiens du droit qui exercent la même profession que les participants,
- iii) assurer la participation active des participants dans la plupart de leurs activités de formation,
- iv) utiliser des méthodes (inter)actives de formation: par exemple, des études de cas, des simulations, des jeux de rôle, des séances de tribunal-école, etc.,

⁵ Voir, par exemple: <https://www.youtube.com/watch?v=t6WX11iqmg0>.

- v) envisager la participation d'acteurs bien que ceci ne soit pas toujours nécessaire, étant donné que les participants peuvent adopter différents rôles et positions,
- vi) mettre l'accent sur les aptitudes pratiques, notamment les aptitudes de communication et de rédaction, et l'utilisation de ressources informatiques et basées sur l'internet,
- vii) offrir une diversité de méthodes de formation qui allient théorie et pratique (jurisprudence),
- viii) utiliser des études de cas qui se rapportent à la pratique professionnelle du groupe cible, y compris des études de cas comparatives,
- ix) utiliser et/ou répartir les audiences en petits groupes,
- x) fournir un éventail de perspectives différentes, par exemple, d'un représentant d'une autre profession juridique ou d'un médecin ou un économiste,
- xi) inclure des visites à d'autres institutions pertinentes,
- xii) enseigner le droit de l'UE de manière à ce que chaque praticien y trouve un intérêt pour sa profession,
- xiii) prévoir suffisamment de temps pour les discussions et les commentaires de la part des autres participants, s'assurer que les participants ont compris les documents distribués durant la formation et offrir un feed-back structuré,
- xiv) veiller à ce que les activités formelles de formation incluent l'idée d'*apprendre par la pratique*, créent un environnement d'apprentissage sûr et permettent aux participants d'échanger leurs points de vue et expériences et de tirer des enseignements mutuels sans contrôle ni ingérence externes.

L'apprentissage par la pratique dans des environnements de formation sociaux et informels

Les institutions de formation peuvent et doivent également être associées à la conception et au développement (et éventuellement à l'exécution) d'activités de formation sociales et informelles, par exemple, sur le lieu de travail. Elles peuvent le faire en fournissant des outils d'apprentissage qui peuvent être utilisés sur les lieux de travail (apprentissage ponctuel fourni par voie numérique). Pour plus d'informations, voir la partie 4 du présent document.

Une autre méthode, qui est actuellement surtout utilisée dans des programmes de formation consacrée au «développement des cadres», est l'observation pratique: les personnes sont observées lorsqu'elles exécutent certaines tâches et reçoivent un retour d'information par la suite.

Dans la formation initiale, le formateur sur le terrain modère l'apprentissage sur le lieu de travail. Aux Pays-Bas, par exemple, l'apprentissage sur le lieu de travail représente environ 70 % du programme de formation initiale. Les 30 % restants sont composés de petits cours de formation donnés régulièrement au centre de formation.

Des orientations peuvent être élaborées pour les formateurs sur le terrain afin de les aider à développer un programme de formation taillé sur mesure pour chaque stagiaire individuel. Des séminaires et devoirs théoriques et pratiques peuvent être combinés avec une analyse montrant comme le stagiaire fonctionne sur le lieu de travail à travers une observation vidéo.

Informations complémentaires

Des exemples de [bonnes pratiques de méthodologie de formation innovante](#) sont disponibles sous forme de fiches d'information sur le portail e-Justice européen⁶. Voir également [cet exemple d'apprentissage par la pratique](#) qui est appliqué en Allemagne dans le cadre d'une formation concernant la coopération judiciaire et le droit national des autres États membres de l'UE.⁷

d. Formation interprofessionnelle

La formation interprofessionnelle peut être une question sensible pour plusieurs raisons: d'une part, elle dépend de la culture nationale des praticiens du droit qui participent à la formation et, d'autre part, les représentants des différentes professions juridiques peuvent se sentir plus à l'aise pour partager leurs expériences avec des personnes exerçant la même profession qu'eux. La formation interprofessionnelle peut néanmoins être utile. Elle ne doit pas être considérée

⁶ https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-fr.do#n03.

⁷ <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=48edbde5-74f2-4bea-a969-f1c8c31d3aa5>.

comme une source automatique de valeur ajoutée, mais plutôt comme une option ciblée qui améliore la compréhension des divers rôles et contraintes et qui permet aux intéressés d'avoir la même compréhension des outils communs, notamment des instruments juridiques de l'UE.

Dans les domaines judiciaires où il est utile de disposer de **connaissances non judiciaires** particulières pour mieux appliquer le droit, des activités communes de formation permettent aux participants de tirer profit de leurs différentes expériences professionnelles. Par exemple, dans une formation portant sur les faillites d'entreprises, les juges pourraient tirer profit de l'expérience dans le domaine économique dont disposent les juristes et comptables spécialisés en liquidation.

Lorsque cela s'avère utile pour les besoins de formation qui sont traités, les activités de formation qui font intervenir **différentes professions juridiques** peuvent contribuer à mieux comprendre les divers rôles et contraintes que rencontrent d'autres professionnels. Cela permet aux participants de mieux comprendre pourquoi d'autres professions se comportent d'une certaine manière lors de procédures judiciaires et quelle est leur marge de manœuvre. Cela leur permet également de découvrir comment leur propre comportement est perçu par d'autres professions juridiques. Les simulacres et les simulations sont particulièrement utiles dans ce contexte: les participants peuvent soit modifier leur rôle, soit simuler la réalité en faisant intervenir des praticiens de la bonne profession dans un jeu de rôles. Les écoles d'été sont un autre bon exemple de formation interprofessionnelle.

Les activités de formation communes peuvent également faciliter une discussion entre le secteur judiciaire et ses «utilisateurs» en ce qui concerne les décisions judiciaires, sans craindre les conséquences ou les contraintes procédurales. Elles permettent aux juges de discuter de la logique qui sous-tend une série de décisions et améliorent ainsi la façon dont les autres professions comprennent l'évolution des décisions judiciaires.

Les programmes de formation doivent par conséquent prévoir des activités de formation communes pour divers professionnels du droit, tant du côté des formateurs que du côté des participants. Afin de répondre aux besoins de formation de tous les publics cibles, il est important que les organismes de formation et les formateurs de toutes les professions traitées contribuent à la conception et à la mise en œuvre des activités de formation interprofessionnelle.

Si dans certains États membres, les professionnels du droit hésitent à participer à des activités conjointes de formation, leur réticence est moindre lorsqu'il s'agit d'activités de formation transfrontières. Cette réticence peut également être atténuée en alternant la formation en plénière et la formation en groupes de travail répartis par profession et se concentrant sur les besoins spécifiques de chaque profession.

Informations complémentaires

Des exemples de fourniture de formation aux différentes professions juridiques sont disponibles sous forme de fiches d'information sur le portail e-Justice européen:

- un [exemple provenant de Bulgarie](#),
- un [exemple provenant d'Angleterre et du Pays de Galles](#),
- un [exemple provenant d'Italie](#).⁸

⁸https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-fr.do#n01.

3. Suivi des activités de formation (évaluation, diffusion de contenu)

L'évaluation d'une activité de formation doit couvrir trois aspects: la satisfaction des participants, le renforcement des connaissances et des compétences des participants et l'influence sur leur pratique.

Il est conseillé d'inviter les participants à remplir des **questionnaires d'évaluation** pour les activités de formation auxquelles ils ont participé. Cela permet d'évaluer la formation qui leur a été donnée et constitue parallèlement une forme de contrôle de la qualité. Les questionnaires d'évaluation doivent utiliser la même méthode d'évaluation pour le plus grand nombre possible d'activités de formation afin de permettre de comparer aisément les résultats. Les questions doivent être conçues de manière à pouvoir être traitées aisément, même si les participants critiquent certains éléments (par exemple, ne demandez pas: «La durée de la formation est-elle appropriée: oui/non?», mais bien: «La formation était-elle trop courte/appropriée/trop longue?»).

Les informations utilisées pour les évaluations ne doivent pas se limiter aux cotes données par les participants, car celles-ci ne traitent que des aspects observables. Les **autres méthodes** d'évaluation sont: le retour d'information (feedback) par les participants et les formateurs (soit informel, à travers des discussions, soit formel, dans le cadre d'une session de débriefing à la fin de chaque activité de formation ou via des sessions/questionnaires en ligne), l'autoévaluation exécutée par les formateurs, l'examen par des homologues de la qualité du modèle et du contenu de l'instruction,

le partage de résultats des évaluations et, s'ils sont négatifs, l'évaluation/analyse en coopération avec les formateurs.

L'influence de la formation sur le travail journalier des participants doit être évaluée quelque temps après la formation si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les participants aient travaillé sur un nombre d'affaires pertinentes. L'évaluation à ce stade est essentielle, parce que la formation a pour but principal d'influencer le travail journalier du participant. À titre d'exemple, on pourrait inviter les participants à indiquer le nombre d'affaires dans lesquelles ils ont mis en pratique ce qu'ils avaient appris, la fréquence à laquelle ils ont utilisé des modèles ou consulté la jurisprudence qui ont été distribués durant la formation ou s'ils ont formé des collègues ou diffusé les connaissances/compétences acquises de manière informelle. Afin d'obtenir un grand nombre de réponses, une stratégie doit être mise en place de façon à encourager les personnes qui ont pris part à de précédentes formations à communiquer leurs observations à ce stade ultérieur. Les chances de réussite sont les plus grandes lorsque ceci est convenu par avance avec les participants. Une méthode possible consiste à créer un grand groupe clé de participants qui répondront aux questions de suivi dans les six mois à deux ans suivant la formation. Une autre méthode possible consiste à désigner des personnes de contact auprès des institutions judiciaires dont ressortent les professionnels et à leur demander de recueillir les résultats des questionnaires d'évaluation et de les faire parvenir régulièrement aux organismes de formation concernés.

Les résultats des **évaluations** du programme de formation **doivent être réinjectés dans le cycle de formation** afin d'améliorer la qualité des futures activités de formation et de relier les besoins de formation à la fourniture de formation.

Informations complémentaires

Des exemples [d'évaluation des activités de formation](#) sont disponibles sous la forme de fiches d'information sur le portail e-Justice européen.⁹

⁹ https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-fr.do#n05.

4. Apprentissage électronique

Utilité de l'apprentissage électronique

Une formation fondée sur le recours aux technologies de l'information peut offrir plusieurs avantages: elle permet d'atteindre un plus large public, son rapport coût-efficacité peut être meilleur que celui d'une formation en présentiel, elle est compatible avec les emplois du temps chargés des praticiens du droit et elle rend possible un autre mode d'apprentissage. Elle doit être actualisée régulièrement.

Dès lors, les organismes de formation doivent utiliser les nouvelles technologies au mieux et développer plus de projets d'apprentissage à distance afin d'intégrer en finalité l'apprentissage à distance dans la stratégie globale de formation judiciaire.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu de ne pas perdre de vue que la culture d'apprentissage électronique n'est pas courante dans le secteur judiciaire. Il est dès lors essentiel que tous les outils d'apprentissage électronique soient de première qualité et respectent les recommandations méthodologiques générales d'une formation de qualité. Un document au format pdf, par exemple, n'est pas un outil d'apprentissage électronique en soi, bien qu'il puisse faire partie d'une stratégie d'apprentissage. De même, les présentations PowerPoint en ligne sont un moyen plus écologique pour diffuser la matière de formation, mais elles ont peu d'utilité pour ceux qui n'ont pas participé à la formation en présentiel.

Les organismes de formation doivent investir davantage dans les technologies d'apprentissage électronique et de vidéoconférence. Les modules d'apprentissage électronique doivent se présenter sous la forme de sessions de courte durée. Elles doivent permettre aux utilisateurs d'être interactifs et d'apprendre en pensant à la pratique. Un exemple est l'utilisation des nouvelles technologies (par exemple, clips vidéo de courte durée) pour créer des études de cas pratiques transfrontières en droit de l'UE.

Outils d'apprentissage électronique

Un **webinaire** (court séminaire donné par internet) est un événement transmis par internet en utilisant un logiciel de vidéoconférence; il peut s'agir d'une présentation, d'une conférence, d'un atelier ou d'un séminaire. Une caractéristique essentielle du webinaire est son interactivité. Il permet en effet aux personnes qui le suivent de poser des questions et de discuter des informations présentées avec le présentateur. La webdiffusion, par contre, est à sens unique et n'offre aucune possibilité d'interaction entre le présentateur et l'audience. Lorsqu'il est terminé, un webinaire peut être mis à disposition sous forme de webdiffusion (webcast).

Le **podcast** est un enregistrement audio/vidéo de la formation en présentiel. Il est disponible au format numérique en vue de son téléchargement par internet. Il permet à ceux qui n'ont pas eu la possibilité de participer à la formation de la suivre ultérieurement. Il permet également aux participants de rafraîchir leurs connaissances. Comme le podcast est facile à diffuser, il permet d'atteindre un public plus large. Les podcasts peuvent être utilisés pour des activités de formation qui ne nécessitent qu'une interaction et un travail de groupe limités. Leurs caractéristiques interactives sont limitées.

Une **formation en ligne ouverte à tous** (FLOT) est un cours qui est mis gratuitement à la disposition d'un très grand nombre de personnes. Elle se donne en ligne sous la forme de vidéos et d'exercices. Elle comprend généralement une interaction avec les professeurs/orateurs et une évaluation finale. Un certificat de réussite peut généralement être de-

¹⁰ Voici quelques-unes des principales plates-formes de FLOT:
Open Education Europa: <http://openeducationeuropa.eu/fr/find/moocs>
OpenupEd: <http://www.openuped.eu/>
Coursera: <https://www.coursera.org/>
Moodle.net: <http://moodle.net/>
Open2study <https://www.open2study.com/>
FUN (France Université Numérique): <http://www.france-universite-numerique.fr/juridique.html>
Iversity: <https://iversity.org/>
Edx: <https://www.edx.org/course-list/allschools/law/allcourses>
Futurelearn: <https://www.futurelearn.com/courses/upcoming>
MOOC Francophone: <http://mooc-francophone.com/>.

mandé à la fin de la formation, parfois moyennant le paiement d'une taxe. Plusieurs plates-formes offrent des FLOT (ou MOOC en anglais), y compris sur le droit de l'UE.¹⁰

Utilité de l'apprentissage électronique

Les organismes de formation doivent vérifier si du matériel en ligne existe déjà dans une autre langue et, dans l'affirmative, ils doivent s'en servir comme point de départ pour développer leur propre matériel de formation tout en respectant les droits de propriété intellectuelle et en demandant l'autorisation adéquate.

Des licences de droit d'auteur gratuites, semblables à celles qui sont offertes par [Creative Commons](#),¹¹ sont utiles pour permettre aux organismes de formation de protéger leur matériel de formation tout en autorisant sa réutilisation. Ces licences autorisent cependant aussi d'autres organismes de formation à utiliser le matériel.

Complémentarité entre les outils d'apprentissage et les outils d'information

La formation est l'un des outils dont disposent les professionnels qui traitent de l'application du droit de l'UE et du droit étranger dans des situations transfrontières. Une autre forme de soutien est l'accès à des informations fiables, à tout moment et de manière efficace. Les activités de formation et les outils d'information disponibles doivent être utilisés ensemble. Par exemple, les praticiens du droit qui participent à une activité de formation doivent être informés des outils d'information et des outils pratiques disponibles qui se rapportent à l'objet de la formation et qui sont à leur disposition. De même, les outils d'information doivent établir un lien vers les options, les instruments et les meilleures pratiques de formation disponibles afin d'aider les professionnels du droit à approfondir leurs connaissances.

La section «Formation» du portail e-Justice européen comprend du matériel de formation et d'apprentissage électronique et constitue une aide efficace pour poursuivre le développement et la diffusion de la formation judiciaire européenne. Elle permet aux formateurs et aux organismes de formation de s'en inspirer tout en offrant aux professionnels du droit des possibilités d'apprentissage.

Pour en savoir plus

Des exemples de [bonnes pratiques d'apprentissage électronique](#) sont donnés sur le portail e-Justice européen; voir les six premières fiches d'information concernant les méthodes d'apprentissage innovantes.¹²

5. Activités de formation transfrontières

Les activités de formation transfrontières offrent à des praticiens du droit de différentes nationalités la possibilité de participer au même événement. Elles sont très utiles pour promouvoir la confiance mutuelle entre les praticiens du droit de différents pays et garantir l'harmonie des procédures judiciaires transfrontières, pour autant que la participation active fasse partie du programme de formation.

Les activités de formation transfrontières sont encore plus précieuses si les participants relaient ce qu'ils ont appris auprès de collègues de leurs juridictions.

a. Formation en présentiel

Les activités de formation transfrontières doivent couvrir les besoins de formation et cadres juridiques différents des participants de diverses juridictions. Ainsi, les études de cas utilisées dans la formation transfrontière doivent présenter un intérêt pour toutes les nationalités présentes.

¹¹ <https://creativecommons.org/>.

¹² https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-fr.do#n03.

Les activités de formation transfrontières doivent être structurées de manière à ce que les participants repartent chez eux avec une connaissance des juridictions des autres participants, telle qu'elle leur a été transmise par ces derniers. Il convient de prévoir du temps pour discuter des avantages et des désavantages de diverses approches (pas seulement pendant les pauses).

Dans le cadre de procès fictifs portant sur la coopération judiciaire transfrontière, les jeunes praticiens du droit de différents États membres seront encouragés à avoir un véritable dialogue judiciaire et à examiner la nécessité de faciliter et d'appliquer les principes de la reconnaissance mutuelle et de la confiance mutuelle.

Ceux qui participent à une formation en présentiel peuvent décider de rester en contact les autres participants et de constituer ainsi un réseau informel utile pour résoudre les problèmes transfrontières courants. Tel est le cas en particulier si la formation était adressée à un public très spécialisé devant traiter un pourcentage élevé d'affaires transfrontières. Les organismes de formation peuvent faciliter ce réseautage en offrant un soutien technique (par exemple, en hébergeant des groupes de médias sociaux pour les participants à des formations qui ont eu lieu).

Si des contraintes budgétaires s'opposent à l'organisation d'activités de formation transfrontières, il convient de rechercher des solutions pour augmenter le budget, notamment des possibilités de financement externe, des fonds de l'UE¹³ et/ou la passation d'accords avec d'autres institutions.

Informations complémentaires

Des exemples concernant [les outils de formation visant à favoriser l'application correcte du droit de l'UE et de la coopération judiciaire internationale](#) sont disponibles sous forme de fiches d'information sur le portail e-Justice européen¹⁴

b. Échanges

Les échanges transfrontières permettent aux professionnels qui proviennent d'États membres différents mais rencontrent les mêmes types de défis professionnels de travailler ensemble et de découvrir le droit dans les autres États membres et les aspects pratiques de l'application du droit de l'UE et des instruments de coopération judiciaire. Ceci est important pour la coopération professionnelle concernant des affaires transfrontières spécifiques.

Les échanges peuvent concerner des professionnels ayant différents profils et peuvent se dérouler selon des modalités différentes, en fonction des objectifs de formation.

Les échanges peuvent cibler:

- les praticiens du droit, qui acquerront une connaissance pratique d'autres systèmes judiciaires, ainsi que du droit de l'UE et de la législation en matière de droits de l'homme à travers des contacts directs avec des praticiens d'autres pays et à travers l'échange de points de vue et d'expériences. Ce groupe cible peut être subdivisé en:

- «stagiaires et professionnels du droit récemment nommés», qui peuvent acquérir de nouvelles idées sur la façon de travailler, se familiariser avec l'interprétation et l'application du droit de l'UE et promouvoir la compréhension mutuelle et la confiance mutuelle; et
- «praticiens du droit expérimentés», qui peuvent réfléchir à leur activité professionnelle, acquérir de nouvelles idées dans leur domaine de spécialisation juridique et promouvoir la compréhension mutuelle et la confiance mutuelle.

Dans la mesure du possible, les programmes d'échange pour les praticiens du droit expérimentés doivent tenir compte du domaine de spécialisation des participants;

¹³ Par exemple: http://ec.europa.eu/justice/grants1/programmes-2014-2020/justice/index_fr.htm.

¹⁴ https://e-justice.europa.eu/content_good_training_practices-311-fr.do#n04.

- les formateurs, qui auront la possibilité de tirer des enseignements sur les méthodologies, outils et programmes de formation du pays hôte et de partager les meilleures pratiques avec leurs collègues;
- les responsables dans les secteurs judiciaires/juridiques (par exemple présidents de juridictions, chefs des services du procureur, etc.) qui échangeront leurs points de vue et leurs expériences et amélioreront leurs propres compétences de gestion.

Les modalités des échanges peuvent différer en ce qui concerne la durée, le nombre de participants et la méthodologie de travail:

- les échanges de courte durée permettent aux participants d'acquérir une connaissance des autres systèmes judiciaires et de partager leurs expériences et pratiques judiciaires avec leurs homologues. Il existe divers types d'échanges de courte durée:
 - dans le cadre d'un échange individuel, un praticien en visite peut suivre un homologue dans son activité journalière. Ces échanges peuvent être taillés sur mesures en fonction du domaine de spécialisation du participant;
 - dans un échange en groupe, un groupe de praticiens issus de plusieurs États membres de l'UE reçoit un cours d'introduction sur le système juridique du pays hôte, suivi d'un programme pratique. Cela permet de partager des expériences à partir des États membres représentés. Des groupes d'échange bilatéraux entre les juridictions/services du procureur/barreaux/etc. peuvent être organisés pour des groupes de praticiens issus de deux États membres qui sont confrontés à des problèmes comparables ou partagent une expérience similaire ou qui ont une relation spécifique;
 - des visites d'étude à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), à Eurojust et dans plusieurs institutions de l'UE à Bruxelles peuvent être organisées pour des groupes de participants de différentes nationalités. Il s'agit d'occasions d'échanger des expériences professionnelles et d'acquérir parallèlement des connaissances sur le fonctionnement et les procédures de l'institution d'accueil;
- des échanges de longue durée peuvent être offerts individuellement auprès de nombreuses institutions de l'UE ou européennes (par exemple, la CJUE, la CEDH ou Eurojust). Ces échanges s'accompagnent d'une véritable immersion des participants dans le travail de l'institution d'accueil.

Si ces échanges ne sont pas déjà organisés par un réseau, les organismes de formation peuvent commencer par organiser une ou deux visites d'échange avec un organisme de formation partenaire établi dans un autre pays, dans le cadre d'un accord bilatéral fixant les clauses et conditions (coût, contenu, etc.).

c. Aspects linguistiques

Les formateurs et le personnel travaillant pour des organismes de formation doivent améliorer leurs compétences linguistiques de manière à pouvoir former un public transfrontière composé de praticiens représentant des juridictions différentes et organiser des activités de formation en coopération transfrontière.

Les activités de formation transfrontières doivent utiliser une langue commune comprise par une grande partie du groupe cible, ou elles doivent prévoir une interprétation de qualité visant à supprimer les obstacles linguistiques à la participation.

En guise d'alternative, il peut être utile de désigner pour les échanges ou les visites d'étude une personne de contact dans le pays d'accueil. Cette personne de contact peut servir de relais pour assurer la traduction entre la langue du pays d'accueil et la langue parlée par l'hôte. Cela peut atténuer la crainte éprouvée par des participants potentiels qu'ils ne disposent pas de la capacité linguistique suffisante. Une autre possibilité consiste à faire appel aux services d'interprètes professionnels.

6. Formation au langage juridique

La formation au langage juridique doit être accessible à tous les groupes de praticiens du droit (*étude PE 2011*), y compris aux membres du personnel des tribunaux qui sont investis de responsabilités judiciaires et ont également besoin d'une formation linguistique.

Pour préparer la formation au langage juridique:

- créez un environnement institutionnel pour gérer la formation linguistique en y affectant des effectifs et éventuellement en autorisant les membres du personnel à consacrer du temps à la formation linguistique, par exemple une demi-journée par semaine;
- testez les connaissances en langue étrangère des participants avant la formation afin d'estimer leur niveau de manière réaliste et d'adapter le contenu de la formation en conséquence.

Pour dispenser la formation au langage juridique:

- prévoyez une formation linguistique au niveau régional à l'endroit le plus proche possible des participants (propres locaux, lieu de résidence, bâtiment des juridictions locales, bureaux des services du procureur) afin qu'ils puissent inclure la formation aisément dans leur routine journalière;
- intégrez une formation linguistique dans d'autres séminaires, par exemple une demi-journée de formation linguistique avec le vocabulaire important sur le thème du séminaire;
- faites également intervenir de nouveaux membres du secteur judiciaire dans le système de formation linguistique en vous servant de leurs compétences linguistiques existantes (en particulier les compétences acquises à l'école ou à l'université) et invitez-les à former des collègues au sein de leur propre institution (par exemple, palais de justice);
- n'essayez pas de prévoir un nouveau programme régulier et systématique de formation linguistique générale; commencez à petite échelle, avec deux ou trois nouvelles activités;
- ne découragez pas les participants potentiels en offrant une formation linguistique de longue durée et en leur demandant de s'engager dans des programmes de formation sur plusieurs mois; au lieu de cela, commencez par quelques séminaires sélectifs de façon à enclencher le mouvement et encouragez les intéressés à participer à d'autres formations;
- ne forcez pas les participants à parler devant le groupe s'ils ne se sentent pas à l'aise pour le faire; permettez aux participants de rester passifs s'ils préfèrent (la participation active viendra avec le temps et une première impression d'acquis).

Pour en savoir plus

Des exemples de bonnes pratiques sont présentés sous forme de fiches d'information sur le portail e-Justice européen:

- [Combiner la formation en matière de droit européen et de coopération internationale avec une formation linguistique juridique en Espagne](#);¹⁵

- [Combiner la formation en matière de droit européen et de coopération internationale avec une formation linguistique juridique en République tchèque, en Hongrie, en Pologne et en Slovaquie](#);¹⁶

Pour du matériel de formation sur l'organisation d'une formation linguistique, voir les manuels de formation linguistique consacrés à la terminologie de coopération judiciaire [matière civile](#)¹⁷ et en matière pénale du Réseau européen de formation judiciaire.¹⁸

Pour les glossaires et un thésaurus multilingue au niveau européen, voir la section correspondante du [portail e-Justice européen](#).¹⁹

Pour un glossaire de la terminologie d'apprentissage dans toutes les langues de l'UE, voir la section correspondante du [portail e-Justice européen](#).²⁰

¹⁵ <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=24bc2afe-282e-4b2c-b773-5f55c7a9efb6>.

¹⁶ <https://e-justice.europa.eu/fileDownload.do?id=063cdace-9381-43eb-ba19-40f6f2c03ff9>.

¹⁷ https://e-justice.europa.eu/content_civil_law-254-fr.do#n05.

¹⁸ https://e-justice.europa.eu/content_criminal_law-255-fr.do#n05.

¹⁹ https://e-justice.europa.eu/content_glossaries_and_terminology-119-fr.do.

²⁰ https://e-justice.europa.eu/content_training_methodology-253-fr.do#n07.

Annexe: Autres documents recommandés

Ce document est basé sur les travaux du groupe d'experts de la Commission concernant la formation juridique européenne de 2015 et sur les conseils tirés de diverses autres sources décrites ci-dessous.

En 2010/2011, le premier groupe d'experts de la Commission concernant la formation juridique européenne a discuté des matières possibles à inclure dans une politique européenne de formation judiciaire et a aidé de ce fait à préparer la communication de la Commission relative à la formation judiciaire européenne: «Susciter la confiance dans une justice européenne — Donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne» ([COM\(2011\) 551](#)). Ce document contient les conclusions tirées par ce premier groupe d'experts.

En 2011, à la demande du **Parlement européen**, l'Académie de droit européen (ERA) et le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) ont élaboré ensemble une [étude sur la «formation judiciaire dans les États membres de l'Union européenne»](#). Ce document contient les recommandations de l'étude, lesquelles reposent sur une enquête menée individuellement auprès de juges, de procureurs et de membres du personnel judiciaire des États membres de l'UE concernant leurs expériences de la formation judiciaire portant sur le droit de l'UE, le droit des autres États membres et le droit comparatif.

Dans le cadre d'un **projet pilote** concernant la formation judiciaire, exécuté à la demande du Parlement européen et mis en œuvre par la Commission, quatre séries d'études ont été menées entre **2012 et 2014**.

- Le lot 1 concernait la formation des juges et des procureurs;
- le lot 2, la formation des juristes;
- le lot 3, la formation du personnel judiciaire et
- le lot 4, la coopération entre les réseaux judiciaires et le REFJ.

Les recommandations contenues dans ce document sont extraites des études réalisées dans le cadre des trois premiers lots et sont accessibles via la [section «Formation» du portail e-Justice européen](#).

Afin d'obtenir des réactions sur les résultats du projet pilote, le **Conseil** a publié les [conclusions 2014/C443/04 sur la formation des praticiens juridiques, «Training of legal practitioners: an essential tool to consolidate the EU acquis»](#); les recommandations du Conseil sont également reprises dans le présent document.

Pour plus d'informations, les organismes de formation peuvent consulter:

- la section «Formation» du [portail e-Justice européen](#), qui contient des fiches d'information sur les [bonnes pratiques de formation](#) (voir également les liens vers des pratiques individuelles dans d'autres parties du présent document);
- le [«Manuel sur la méthodologie de formation judiciaire en Europe»](#) compilé par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ);
- le [manuel des méthodologies pédagogiques](#) et les [documents pour une formation efficace \(aux droits de l'homme\)](#), préparé par le Conseil de l'Europe.

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).



Office des publications

Print	ISBN 978-92-79-60818-6	doi:10.2838/962	DS-02-16-109-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-54926-7	doi:10.2838/00810	DS-02-16-109-FR-N